
La retraite complémentaire est actuellement versée chaque trimestre.

C'est
prévu
pour

votre retraite

**À partir du 1^{er} janvier 2014,
votre retraite
complémentaire
sera versée**

chaque mois !

Les partenaires sociaux, gestionnaires des régimes Agirc et Arrco, ont décidé par l'accord du 18 mars 2011 que les retraites complémentaires seront versées selon une périodicité mensuelle.

• RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc et **arrco**
Votre retraite, on y travaille

Qui

est concerné par le paiement mensuel ?

• Vous êtes concerné, si vous percevez :

- une retraite complémentaire Arrco, et si vous étiez cadre, une retraite Agirc,
- une pension de réversion Arrco, et éventuellement une pension de réversion Agirc.

Si vous percevez plusieurs retraites complémentaires de caisses différentes, c'est en principe l'ensemble de ces retraites qui seront versées chaque mois à partir du 1^{er} janvier 2014.

Dans tous les cas, le paiement mensuel concerne les retraites qui sont versées en France, dans les départements et les collectivités d'outre-mer ou dans un pays européen.*

Les retraites versées annuellement ne sont pas concernées par le paiement mensuel.

Comment

s'effectue le passage au paiement mensuel ?

• Jusqu'à la fin de l'année 2013, rien ne change.

Vous percevez votre retraite tous les trimestres. Votre dernier versement trimestriel aura donc lieu en octobre 2013.

• Le 1^{er} janvier 2014, vous passez au paiement mensuel.

C'est automatique, vous n'avez aucune démarche à effectuer auprès de votre caisse de retraite.

• En 2014 et les années suivantes, vous toucherez votre retraite en 12 versements mensuels, au lieu de 4 versements trimestriels. Le montant annuel de votre retraite reste inchangé.

Quand

la retraite mensuelle sera-t-elle versée ?

- **Les caisses de retraite mettent en paiement les retraites complémentaires le premier jour de chaque mois.** La date de versement sur votre compte dépend ensuite de votre établissement bancaire. Le délai est en général très court.

À prévoir

Si votre compte bancaire fait l'objet de prélèvements automatiques (assurance santé, charges de copropriété...), vous devez veiller à ce que le calendrier de ces prélèvements soit compatible avec les nouvelles dates de versement de votre retraite.

(*) Liste des pays européens et des territoires d'outre-mer concernés par le paiement mensuel : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France (y compris départements d'outre-mer), Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Calédonie, Pays-Bas, Pologne, Polynésie française, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Wallis et Futuna.